



Henri Nouri

Co-secrétaire départemental FSU Mayotte

0639 69 87 63 / fsu976@fsu.fr

Quentin SEDES

Secrétaire général de la CGT Éduc'Action Mayotte

0639 94 05 98 / cgt.mayotte@gmail.com

A

M. Le Recteur de Mayotte

Mamoudzou, le 14 janvier 2020

Objet : calcul du barème au mouvement interacadémique des personnels d'enseignement, d'orientation et d'éducation du second degré

M. le Recteur,

Nos collègues nous saisissent d'un changement dans le mode de calcul du barème par rapport à l'année dernière. Ils sont surpris que, contrairement à la pratique qui prévalait à Mayotte depuis plusieurs années, la DPE2D ne comptabilise pas la bonification REP/REP + dès lors que l'intéressé n'a pas exercé 5 ans dans le même établissement.

Or en application de la note de service du 14 novembre 2019 (BO spécial n°10) III 4.5, *l'ancienneté de poste à comptabiliser pour les personnels affectés à Mayotte correspond à l'ancienneté totale d'exercice dans le département, même en cas de changement d'établissement.*

Ainsi, jusqu'à présent, on prenait comme référence le dernier établissement du collègue qui, s'il avait passé 5 ans à Mayotte bénéficiait de la bonification REP/REP+ même s'il avait changé d'affectation suite à mutation intra.


Cette mesure dérogatoire relève d'une politique d'attractivité bien comprise et constante suivie par le MEN qui reconduit chaque année des mesures spécifiques à Mayotte pour le retour en métropole. Elle a été confirmée à l'ensemble des organisations syndicales représentatives du second degré à Mayotte par le chef de service de la DPE2D dans un mail en date du 24 janvier 2019, en préparation du groupe de travail « vœux et barèmes » du mouvement interacadémique 2019.

Nous considérons que ces collègues sont aujourd'hui lourdement pénalisés car la stratégie de mutation qu'ils ont bâtie tenait compte de ces spécificités qui n'ont pas été remises en causes. Et si elles l'avaient été, encore aurait-il fallu les en informer ce qui n'a pas été le cas.

C'est pourquoi nous vous demandons de recalculer le barème de ces collègues en fonction des règles appliquées jusqu'à aujourd'hui à Mayotte.

Dans l'attente d'une réponse, recevez, Monsieur le Recteur, nos meilleures salutations.

Henri Nouri



Quentin SEDES

